

CABINET DU MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION

TRANSMISSION PAR TÉLÉCOPIEUR

DATE : 17 janvier 2008

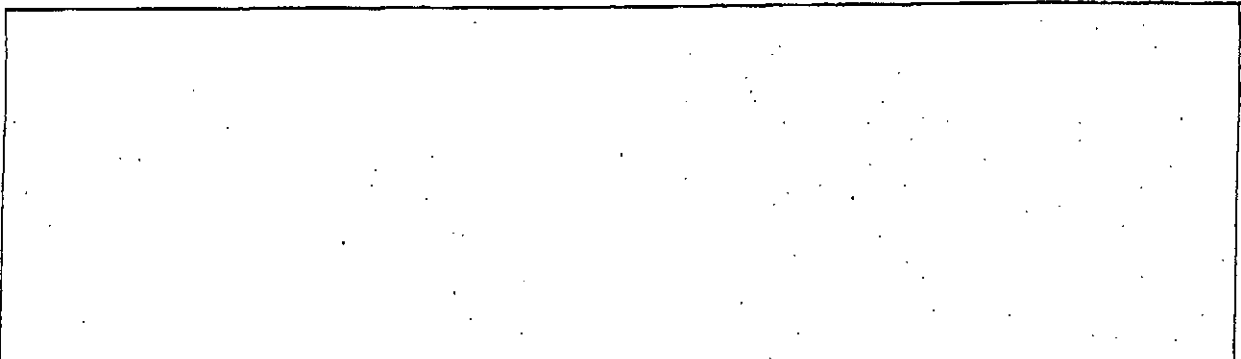
NB. TOTAL DE PAGES : (4) INCLUANT CELLE-CI

DESTINATAIRE : Isabelle Hudon

N° DE TÉLÉCOPIEUR : (514) 871 - 1255

EXPÉDITEUR : Luc Goulet pour

MESSAGE Isabelle Miquant



Avis de confidentialité

Ce message est strictement réservé à l'usage de l'individu ou de l'entité à qui il est adressé. Si le lecteur de ce message n'est pas le destinataire prévu, l'employé ou la personne responsable de la livraison au destinataire mentionné, vous êtes par les présentes avisé que toute dissémination, distribution ou copie de cette communication est strictement prohibée.

Québec
710, place D'Youville, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 4Y4
Téléphone : (418) 691-5650
Télécopieur: (418) 643-8553

Montréal
Centre de commerce mondial
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7
Téléphone : (514) 499-2552
Télécopieur: (514) 873-1788



Québec, le 15 janvier 2008.

Monsieur L.R. Wilson
Président
Groupe d'étude sur les politiques
en matière de concurrence
280, rue Albert, 10^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H5

Monsieur le Président,

Le Secrétaire général du Conseil exécutif, monsieur Gérard Bibeau, me remettait copie de la lettre et du document de consultation que vous lui faisiez parvenir, le 30 octobre dernier, afin qu'y soit donné suite. Il me fait plaisir de vous transmettre les éléments de réflexion qui suivent et qui font état des préoccupations du gouvernement du Québec eu égard à la consultation du gouvernement du Canada sur l'examen des principaux éléments des politiques canadiennes en matière de concurrence et d'investissement.

Permettez-moi tout d'abord de vous informer qu'à la suite de transactions importantes impliquant de grandes entreprises ayant leur siège social au Québec et des inquiétudes que ces transactions ont pu soulever au sein de la population quant à leurs impacts sur l'économie et sur les pouvoirs des dirigeants locaux, le ministère de Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation a mis sur pied un groupe d'étude interne afin d'examiner les moyens possibles d'intervention afin d'accroître les impacts positifs de ces transactions. Plusieurs des propositions qui suivent reflètent les conclusions du rapport de ce groupe de travail.

Ainsi, pour ce qui concerne la place et le rôle que le Canada joue dans le cadre de la mondialisation des économies, nous considérons que les politiques économiques canadiennes vont généralement dans le sens d'une volonté de jouer un rôle accru, mais à notre avis, ce sont les initiatives prises afin d'assurer la mise en œuvre et le respect de ces règles qui font parfois défaut.

Par exemple, lorsque le Tribunal canadien du commerce international établit clairement l'existence de pratiques commerciales déloyales ou de concurrence excessive de la part d'entreprises étrangères et que le gouvernement canadien refuse d'appliquer les mesures antidumping ou de sauvegarde recommandées, il place plusieurs entreprises canadiennes dans une situation qui met leur survie en danger. Les raisons invoquées à l'effet que de telles situations déloyales concourent à renforcer la compétitivité des entreprises victimes du préjudice nous apparaissent inacceptables. L'effet est similaire lorsque le gouvernement canadien fait défaut d'appliquer ses propres réglementations afin d'assurer le respect des règles d'origine par manque de ressources à Revenu et Douanes Canada.

En ce qui concerne de façon plus particulière la *Loi sur Investissement Canada*, le document de consultation qui fait état de résultats positifs dans le calcul de «l'avantage net» pour tous les dossiers examinés depuis 1985 et pour la quasi-totalité des projets examinés par *Patrimoine Canada*, nous porte à croire qu'il y a une application plutôt souple des critères d'analyse prescrits par la Loi.

À notre avis il y aurait lieu d'ajouter de nouveaux critères, telle la prise en compte des impacts à terme d'une transaction sur les pouvoirs réels que détiendront les dirigeants du siège social local ou encore de rendre l'application des critères existants plus restrictive de façon à maximiser les retombées économiques des projets. Par ailleurs, la documentation fournie par le gouvernement fédéral dans ses consultations avec les provinces dans le cadre des projets sous examen est souvent trop parcellaire et le processus d'analyse bénéficierait grandement d'une plus grande transparence.

En outre, les conditions imposées aux investisseurs dans certains dossiers non seulement s'appliquent sur une période beaucoup trop courte mais encore le suivi de l'application de ces conditions nous apparaît insuffisant et ce, d'autant plus que les investisseurs peuvent invoquer une gamme étendue de facteurs souvent subjectifs pour se libérer des conditions d'approbation initiales.

Concernant la *Loi sur la concurrence*, malgré de nombreuses révisions au cours des dernières années, nous considérons qu'elle présente toujours les mêmes difficultés d'accès pour les petites et moyennes entreprises qui disposent rarement des ressources juridiques et financières pour faire face à des abus de position dominante de grandes entreprises ou des exigences d'exclusivité de fournisseurs. En ce sens des moyens devraient être mis à leur disposition par le gouvernement pour faciliter le développement et la présentation de leurs dossiers. Par ailleurs, la protection de la Loi devient illusoire lorsque l'appui des associations sectorielles est exigé et que ces associations comptent également parmi leurs membres les grandes entreprises visées.

Finalement, le principal facteur qui affecte souvent l'investissement direct canadien à l'étranger a trait au niveau de sécurité accordé à ces investissements qui garantit notamment une juste compensation en cas d'expropriation ou de quasi-expropriation. Ce facteur explique largement pourquoi les investissements canadiens se concentrent dans des pays qui offrent des garanties légales comparables à celles qui sont offertes aux investisseurs étrangers au Canada. Si le volume des investissements dans les pays émergents (Brésil, Chine, Inde) ne semble pas à la hauteur des espérances, cela peut être dû en partie au fait que le Canada n'a pas conclu d'entente de protection des investissements (APIE) avec ces pays. Selon nous, l'initiative canadienne qui serait la plus favorable à la promotion des investissements canadiens dans les économies émergentes consisterait à conclure rapidement des APIEs avec chacun de ces pays.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Le sous-ministre,



Gilles Demers